



CLN FIAT

BROCHURE D'INFORMATION

« CLN FIAT » est une solution d'investissement indexée
à la signature d'une entreprise de renom : Fiat S.p.A.

TITRE DE CRÉANCE NON GARANTI EN CAPITAL* (NI EN COURS DE VIE, NI À L'ÉCHEANCE)

DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE : 1 AN ET 10 MOIS

**UN TAUX DE RENDEMENT ANNUEL BRUT MAXIMUM DE 7,5% EN L'ABSENCE
D'ÉVÉNEMENT DE CRÉDIT (TEL QUE DÉFINI DANS LE CADRE DE L'ISDA)**

ÉLIGIBILITÉ : COMPTE TITRES ET CONTRATS D'ASSURANCE VIE

** L'investisseur supporte en outre le risque de crédit de Société Générale.*

Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres soit 1000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des titres hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.

OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

- « **CLN FIAT** » est une solution d'investissement simple et transparente indexée à la signature d'une entreprise de renom : Fiat S.p.A. (l'« Entité de Référence »)
- À l'issue de chaque année et en l'absence d'Évènement de Crédit, l'investisseur bénéficie d'un coupon attractif de 7,5%¹ **p.a. payé annuellement (soit une surperformance annuelle de 6,14%** par rapport au taux sans risque euro de maturité 2 ans égal à 1,36% au 16/12/2011)*.
- En l'absence d'Évènement de Crédit, l'investisseur bénéficie **du remboursement de l'intégralité de son capital à l'échéance.**

Source : Bloomberg au 16/12/2011

MÉCANISME DU PRODUIT

AUCUN ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT SUR L'ENTITÉ DE RÉFÉRENCE PENDANT LA DURÉE D'INVESTISSEMENT

Paiement des coupons : L'investisseur reçoit¹ chaque année jusqu'à l'échéance :

Un coupon de 7,5% p.a.
Le premier coupon est calculé « prorata temporis » et sera ainsi égal à 6,13% la 1^{ère} année.

Remboursement du capital : À l'échéance, l'investisseur reçoit¹ :

L'intégralité du capital initial²

ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT SUR L'ENTITÉ DE RÉFÉRENCE PENDANT LA DURÉE D'INVESTISSEMENT

Paiement des coupons : L'investisseur reçoit¹ à l'issue de la date de détermination de l'Évènement de Crédit :

Évènement de Crédit	Coupon Année 1	Coupon Année 2
Au cours de l'année 1	7,5% p.a. au prorata temporis entre le 16 mars 2012 et la date de détermination de l'Évènement de Crédit	0%
Au cours de l'année 2	6,13% (soit 7,5% p.a.)	7,5% p.a. au prorata temporis entre le 10 janvier 2013 et la date de détermination de l'Évènement de Crédit

Remboursement du capital : Le remboursement du capital peut intervenir dans ce cas avant l'échéance. Le taux de recouvrement de l'Entité de Référence est calculé par l'ISDA. La valeur de remboursement finale sera versée une fois ce taux de recouvrement calculé. L'investisseur reçoit¹ alors:

Taux de Recouvrement³ de l'Entité de Référence

Afin de lever tout doute, en cas d'Évènement de Crédit, le Taux de Recouvrement est généralement très inférieur à 100%, ce qui entraîne une perte en capital. Dans le pire des scénarii, l'investisseur peut perdre jusqu'à l'intégralité du montant investi.

¹ Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

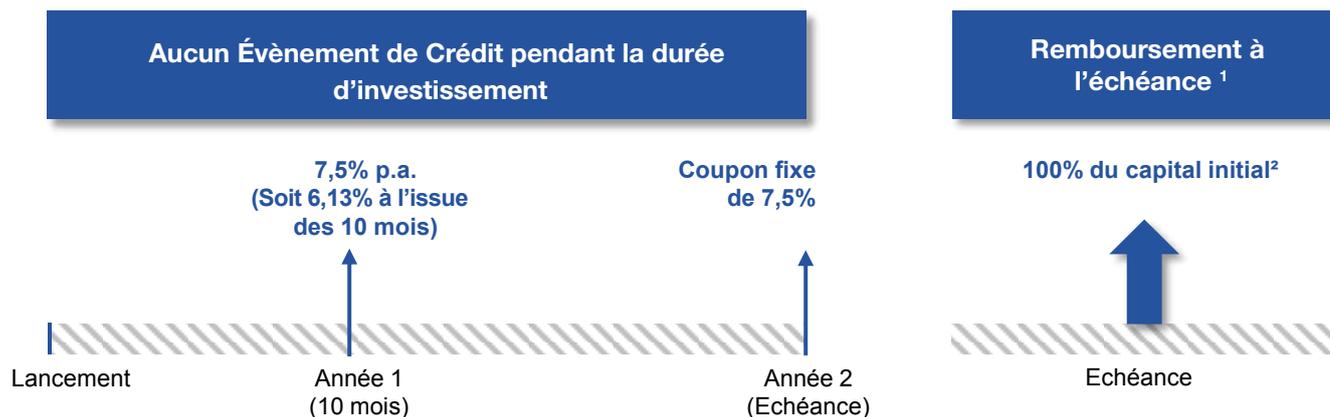
² Sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale

³ Le taux de recouvrement (ou valeur de marché résiduelle) des obligations standards émises par l'Entité de Référence est calculé suivant un protocole de marché sous contrôle de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association)

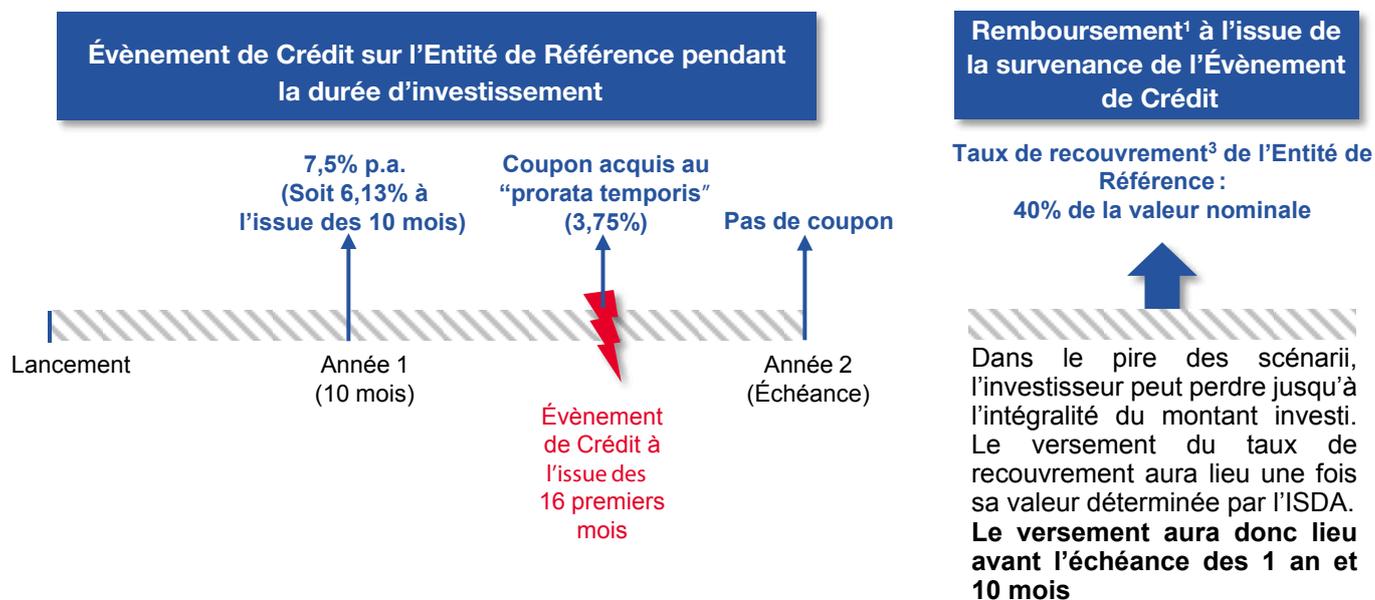
ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans cet exemple n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien les résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

SCÉNARIO FAVORABLE :



SCÉNARIO DÉFAVORABLE :



¹ Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

² Sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale

³ Dans cet exemple, nous avons pris comme Taux de Recouvrement une valeur égale à 40% de la valeur nominale de l'Entité de Référence

AVANTAGES

- En l'absence d'Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence Fiat S.p.A, l'investisseur bénéficie d'un **coupon attractif de 7,5% p.a.** à l'issue de chaque année.
- En l'absence d'Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence, l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son capital à l'échéance.**
- L'investisseur profite d'une exposition à la signature de **Fiat S.p.A, société de renom dans son secteur.**
- L'investisseur bénéficie d'une **surperformance annuelle de 6,14%** par rapport au taux sans risque euro de maturité 2 ans, égal à 1,36% au 16/12/2011.
- En cas de survenance d'Évènement de Crédit, **un dernier coupon acquis au "prorata temporis" est payé.** Cette fraction est calculée depuis la date de détachement du coupon précédent jusqu'à la date de détermination de l'Évènement de Crédit.

INCONVÉNIENTS

- **L'investisseur ne bénéficie pas d'une garantie du capital à l'échéance.** Si un Évènement de Crédit survient sur l'Entité de Référence, la valeur de remboursement du produit est très inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- En outre, le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale. En conséquence, l'investisseur **supporte un risque de crédit sur Société Générale.**
- En cas de survenance d'Évènement de Crédit, **l'investisseur perd toute possibilité de versement de coupons futurs après le versement du coupon acquis au "prorata temporis".** Le versement du taux de recouvrement peut dans ce cas intervenir avant l'échéance (une fois déterminé par l'ISDA).
- Le gain offert par le produit **est limité à 7,5% p.a.**

ZOOM SUR L'ENTITÉ DE RÉFÉRENCE

Entité de référence	Fiat S.p.A
Pays	Italie
Notations*	S&P: BB, Moody's : Ba3
Industrie	Constructeur automobile
Chiffre d'affaires	56,258 Mds€
Résultat net	600 M€

Source : www.fiat.com, Rapport Annuel au 31 décembre 2010 ;
*Source: Bloomberg au 16 décembre 2011

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables. Les éléments du présent document sont fournis sur la base des données de marché constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Fiat est le premier constructeur automobile italien avec une production estimée à 1 455 650 millions d'unités en 2010. Le groupe fut créé en 1899 et est basé à Turin.

Fin 2010, Fiat est détenue à hauteur de 30,5% par Exor S.p.A, 41,5% par différents investisseurs institutionnels, 3,5% par Fiat et un flottant de 24,5% à la Bourse de Milan.

Le groupe est scindé en deux entités :

Fiat Group possède les marques automobiles Fiat, Lancia, Alfa Romeo, Maserati, Ferrari, Abarth, les camionnettes Fiat Professional, la participation dans le groupe automobile américain Chrysler, les équipementiers automobiles Fiat Powertrain, Magneti Marelli, Teksid, le fabricant de machines-outils pour l'automobile Comau, et des participations dans la presse.

Fiat Industrial Group regroupe les camions et autobus Iveco, Irisbus, Astra, Magirus, les fabricants de machines agricoles et d'engins de chantier Case, New Holland, Steyr, Kobelco, les générateurs et moteurs de bateaux FPT Industrial.

DÉFINITION D'UN ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT

ISDA (International Swaps and Derivatives Association) est une association regroupant les principaux intervenants sur les produits dérivés (www.isda.org). ISDA a mis en place la standardisation d'une documentation pour régir les opérations sur les Évènements de Crédit, et définit notamment les 3 types d'évènements qui constituent un Évènement de Crédit : Faillite de l'Entité de Référence, Défaut de Paiement et Restructuration. La définition exhaustive des Évènements de Crédit est disponible sur le site de l'ISDA (www.isda.org). Ces termes et conditions sont indicatifs et non exhaustifs. Les caractéristiques complètes sont disponibles sur le site «prospectus.socgen.com».

Faillite de l'Entité de Référence

Tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations (devient insolvable, est incapable de payer ses dettes à leur échéance...)

Ou voit ses organes compétents se réunir en vue de se prononcer sur une résolution relative à la dissolution (sauf par voie de fusion), la liquidation, ou le dépôt de bilan de l'Entité de Référence.

Exemple	THOMSON
Secteur	Audio et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Novembre 2009
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	D (S&P) / NR (Moody's)
Évènement de Crédit	Faillite
Raison	Présence de deux géants sur ce secteur d'activité, poussant Thomson dans un lourd endettement depuis plusieurs années atteignant 2,17 milliards d'euros.

Défaut de Paiement

Inexécution par l'Entité de Référence, à la date d'exigibilité et au lieu de paiement prévu, d'une obligation de paiement au titre d'une ou plusieurs Obligations de l'Entité de Référence, après l'expiration de tout Délai de Grâce applicable ou réputé s'appliquer suite à la réalisation des conditions dont peut dépendre le commencement dudit Délai de Grâce, pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut de Paiement (1 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence).

Exemple	TXU EUROPE LTD
Secteur	Électricité
Pays	Grande Bretagne
Date de la mise en défaut	Octobre
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	NR (S&P) / Caa2 (Moody's)
Évènement de Crédit	Défaut de Paiement
Raison	Défaut sur le paiement prévu de £130M d'intérêts d'obligations, après expiration du Délai de Grâce (30 jours)

Restructuration

Toute réduction du taux ou du montant des intérêts payables ou à courir initialement prévus ; du montant du coupon ou du principal dû à l'échéance ou aux dates de remboursement prévues initialement ; tout report d'échéance d'un remboursement l'intérêts et/ou de principal, tout abaissement du rang de priorité de paiement d'une Obligation u tout changement de devise ou de composition de remboursement d'intérêts ou de principal, qui affecte une ou plusieurs obligations pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut (10 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence) et n'est pas prévu dans les modalités de l'Obligation concernée en vigueur.

Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des évènements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel Évènement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière.

Exemple	THOMSON
Secteur	Audiovisuel et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Juin 2009
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	SD (S&P) / NR (Moody's)
Évènement de Crédit	Restructuration
Raison	Programme de restructuration de la dette en accord avec les créanciers: report d'échéance du remboursement de leurs dettes en échange d'une réduction de dette via la vente de 2,8 milliards d'euros d'actifs.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

TYPE

Titre de créance de droit français non garanti en capital

ÉMETTEUR

Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A+)

DATE D'ÉMISSION

27 janvier 2012

DATE D'ÉCHÉANCE

10 janvier 2014

DEVISE

EUR

VALEUR NOMINALE

1000 EUR

ENTITÉ DE RÉFÉRENCE

Fiat S.p.A

PRIX D'ÉMISSION

99,86% de la Valeur Nominale au 27 janvier 2012
Entre le 27 janvier 2012 et le 16 mars 2012, le prix progressera régulièrement au taux de 1% pour atteindre 1 000 euros le 16 mars 2012

GARANTIE DU CAPITAL

Non

COUPON CONDITIONNEL

7,5% p.a. (fraction de décompte des jours ; 30/360)
calculé sur la base de la valeur nominale, accrued at default

DATE DE PAIEMENT DES COUPONS

Le 10 janvier de chaque année à partir du 10 janvier 2013 jusqu'à la date d'échéance prévue, sous réserve des dispositions relatives aux intérêts courus en cas d'Évènement de Crédit.

ÉVÈNEMENTS DE CRÉDIT

Standard ISDA 2003 (Faillite, Défaut de paiement, Restructuration)
Les définitions ci-après sont purement indicatives. Veuillez vous référer aux définitions exhaustives sur le site officiel de l'ISDA www.isda.org

Les 3 Évènements ci-dessous peuvent constituer un Évènement de Crédit sur les Entités de Référence :

- **Faillite de l'Entité de Référence** : c'est à dire tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations
- **Défaut de paiement** : inexécution par l'Entité de Référence d'une obligation de paiement exigible au titre d'une Obligation de l'Entité de Référence portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut de Paiement
- **Restructuration** : Réduction du taux ou des intérêts payables, réduction du montant en principal dû à échéance, tout report d'échéance, tout changement dans le rang de priorité d'une Obligation ou tout changement de devise ou de composition de tout paiement, portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut. Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des Évènements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel événement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière

ÉLIGIBILITÉ

Compte titres et contrats d'assurance vie
(placement privé uniquement)

MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT

100 000 EUR

TYPE DE RÈGLEMENT

Règlement américain en espèces

CODE ISIN

FR0011169002

MARCHÉ SECONDAIRE

Liquidité quotidienne
avec une fourchette achat-vente de 2% dans des conditions normales de marché

CODE EUSIPA

1299

RÈGLEMENT/LIVRAISON

Euroclear France

INFORMATIONS IMPORTANTES

Risques du produit

Facteurs de risque : Les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à tout « Final Terms » avant tout investissement dans le produit. Société Générale recommande aux investisseurs de lire attentivement la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit .

Risque de crédit : en acquérant ce produit, l'investisseur prend un risque de crédit sur l'émetteur et sur son garant éventuel.

Risque de marché : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Risque spécifique lié à un dérivé de crédit : dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit.

Pas de protection du capital : le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Effet de levier : Ce produit intègre un effet de levier qui amplifie les mouvements de cours du (des) sous jacent(s), à la hausse comme à la baisse.

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document à caractère promotionnel.

Garantie par Société Générale ou par un tiers : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix en cours de vie du produit. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Pas d'offre publique en France : Le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public (ou de démarchage) en France. Par conséquent, le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LES TITRES DECRITS AUX PRESENTES QUI SONT DESIGNES COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT A AUCUN MOMENT, ETRE LA PROPRIETE LEGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DEFINI DANS LA REGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSEQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ETATS-UNIS A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ETATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA REGULATION S.

Traitement fiscal attendu : Le bénéfice des avantages ou traitements fiscaux décrits dans ce document dépend de la situation fiscale propre à chaque investisseur, du pays à partir duquel il investit ainsi que des dispositions légales applicables. Ce traitement fiscal est susceptible de modifications à tout moment. Nous conseillons aux investisseurs qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sur leur situation fiscale de s'adresser à leur conseiller fiscal.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.